PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant changement d'exploitant du centre de transit des ordures ménagères et de la plateforme de compostage implantés au lieu-dit « les Lombardières » à Amboise, désormais exploité par le syndicat Valeco

SAIPP/BE n°21277

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre, articles L.511-1 et R.512-68 ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministériel du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumis à enregistrement sous la rubrique n° 2780 (Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 01/07/18) ;

Vu l'arrêté du ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1532-2b (stockages de Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministériel du 15/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17184 du 6 mai 2003 autorisant le SMITOM d'AMBOISE à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et une plate-forme de compostage à AMBOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 19545 du 6 septembre 2012 portant modification des rubriques déchets de la nomenclature des installations classées pour le SMITOM d'AMBOISE ;

Vu le courrier du 4 décembre 2023 du Syndicat Interdépartemental de Collecte et Traitement des Déchets, VALECO, informant que la compétence traitement du centre de transit des ordures ménagères et de la plate-forme de compostage implantés au lieu-dit « les Lombardières » 37400 Amboise lui avait été transférée depuis le 1er janvier 2020 ;

Vu les pièces annexées audit courrier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2023 ;

Vu la notification du projet d'arrêté en date du 29 décembre 2023 adressée au syndicat VALECO ;

Vu l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le courrier du 4 décembre 2023 du Syndicat Interdépartemental de Collecte et Traitement des Déchets, VALECO, comporte tous les éléments demandés à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, à savoir, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : bénéficiaire et portée :

Le Syndicat Interdépartemental de Collecte et Traitement des Déchets, VALECO, dont le siège social est situé au 5 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41000), ci-après dénommé l'exploitant, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux antérieurs, à reprendre la compétence traitement du centre de transit des ordures ménagères et de la plate-forme de compostage implantés au lieu-dit « les Lombardières » 37400 Amboise.

Article 2 : condition d'exploitation :

L'exploitation est poursuivie dans les conditions énoncées par les arrêtés préfectoraux n° 17184 du 6 mai 2003 et n° 19545 du 6 septembre 2012 susmentionnés.

Article 3 : Sanctions :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'Environnement.

Article 4 – Publicité :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Amboise et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au préfet ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 512-46-24 de ce même code.

  Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire – Service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement – 37 925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – direction générale de la prévention des risques – Tour Séquoia – 1 place Carpeaux – 92055 LA DEFENSE CEDEX .

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le secrétaire général par intérim de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le maire de la commune d'Amboise, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

24 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,

Guillaume SAINT-CRICQ